



Mise en ligne le 30 septembre 2026
République Française

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Suffrages exprimés : 25

Délibération N° 2026-97
Conseil Municipal du 23 Septembre 2026

DATE DE CONVOCATION : 17 SEPTEMBRE 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - M.H. AUBINEAU - M. VILLÉGER - T. DEGRANDE - V. MABIN - B. ALLAFORT - P. FRÉON - S. BROUILLET - C. RAFIN - K. PERROIS - S. RAYNAUD - J. VALLANTIN-DULAC - D. LETZELTER - J. LESERVOISIER - C. MARCHAL-HEITZ - M. BARO - S. DELMAS - L. FLEURIEAU - R. FRADET - A. SANTIAGO - L. BOUAZZAOUI - E. OLIVIER - L. BOUTENEGRE

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLÉGER - S. HERBRETEAU donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : A. DUBRUN - F. GUIRAO - S. GOUTY - S. HERBRETEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K. PERROIS

Déclassement d'une portion de la voie communale n° 152

VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la voirie routière, notamment son article L141-3,

CONSIDÉRANT que la VC N°152 a déjà fait l'objet d'un déclassement en partie, lors de la construction de la déviation en 1999,

CONSIDÉRANT la nécessité de déclasser une autre portion de cette VCN°152, celle-ci étant dans les faits un chemin enherbé depuis de nombreuses années,

CONSIDÉRANT que cette portion sera classée en Chemin Rural,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 25 VOIX POUR** :

- D'accepter le déclassement d'une portion de la Voie Communale N°152 et son classement en Chemin Rural sur une longueur de 350 mètres,
- D'acter que la nouvelle longueur de la VC 152 est de 514 mètres, située entre le chemin des Chênevaux et la déviation,
- De demander la suppression, sur cette portion, de l'inscription « VC n°152 » sur le plan cadastral,
- De nommer le Chemin Rural « CR N° 52 »,
- De maintenir la dénomination « impasse Montplaisir » jusqu'à la maison d'habitation existante,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre à jour le tableau de classement.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.